

J. Procédures d'affectation post 3^{ème}

J-1. Eléments généraux

Dans le cadre de la campagne d'affectation 2025-2026, les familles auront la possibilité de **consulter toutes les offres de formation** post 3^{ème} publiques et privées (2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP) de l'ensemble des académies, relevant du ministère de l'Education Nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, via le Service en ligne choisir son orientation à partir **du vendredi 03 avril 2026**.

A noter : Pour une candidature en seconde professionnelle et/ou en seconde générale et technologique dans un établissement privé, les familles devront effectuer directement les démarches auprès de l'établissement que leur enfant souhaite intégrer à la rentrée 2026. Pour une candidature dans un établissement privé agricole se reporter à la rubrique F « Procédures d'affectation dans les formations de l'enseignement agricole ».

J-1.1. Mise à disposition des dossiers d'affectation

L'usage du Service en ligne choisir son orientation devra être privilégié pour le palier 3^{ème}. Néanmoins, la procédure « papier » est maintenue afin de proposer une modalité alternative aux familles éloignées du numérique ou qui ne souhaiteraient pas utiliser le service en ligne choisir son orientation. Elle est aussi maintenue pour les élèves relevant des commissions Pré-AFFELNET.

Les établissements d'origine de l'académie de Nancy-Metz auront la possibilité de télécharger les dossiers d'affectation sur PARTAGE et de les remettre aux élèves concernés suivant les dates indiquées dans le calendrier de l'orientation et de l'affectation. **Pour les établissements venant d'une autre académie** les dossiers d'affectation seront téléchargeables sur le site grand public de l'académie (<https://sites.ac-nancy-metz.fr/lio/circulaires.htm>).

J-1.2. Saisie des vœux des élèves

Les candidatures des élèves seront saisies par les familles via le **Service en ligne choisir son orientation du 04 au 26 mai 2026**. Elles auront la possibilité de saisir jusqu'à 10 vœux dans l'académie de Nancy-Metz et jusqu'à 5 vœux dans une autre académie.

Attention : Les établissements d'origine veilleront à bien vérifier les demandes d'affectation des familles saisies dans le Service en Ligne choisir son orientation via l'onglet « *suivi des saisies SLA* » dans AFFELNET lycée.

A partir du lundi 04 mai jusqu'au lundi 08 juin 16h, les établissements d'origine pourront saisir des vœux d'affectation pour une entrée en 1^{ère} Professionnelle ou 1^{ère} Technologique et saisir des vœux d'affectation post 3^{ème} pour les familles qui n'utiliseront pas le Service en Ligne choisir son orientation.

A partir du 27 mai, les établissements d'origine pourront modifier les vœux d'affectation venant du Service en Ligne choisir son orientation si nécessaire.

Important : Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu le mieux placé. La hiérarchie des vœux faite par l'élève, définit l'ordre dans lequel ceux-ci seront examinés lors des procédures d'affectation.

A partir du mardi 28 avril 2026, un guide d'aide à la saisie sur AFFELNET lycée sera téléchargeable sur PARTAGE pour les établissements de l'académie de Nancy-Metz et un guide d'aide à la saisie simplifiée sur AFFELNET lycée sera téléchargeable sur le site grand public de l'académie (<https://sites.ac-nancy-metz.fr/lio/circulaires.htm>).

Cas des offres de formation en apprentissage demandées par les familles :

Toutes les offres de formation **sous statut d'apprenti** de l'académie de Nancy-Metz en 2^{nde} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP d'un CFA public ou privé sont intégrées dans AFFELNET lycée via le **catalogue national des offres de formation en apprentissage**. Ces formations seront traitées sous la forme d'un vœu de recensement. Elles ne seront pas prises en compte dans l'affectation, mais une liste des candidats sera portée à la connaissance des CFA, à l'issue de l'affectation, pour leur permettre d'identifier les jeunes concernés et faciliter leurs démarches dans la recherche d'un employeur.

A noter : les élèves scolarisés en classe de 3^{ème} et leur famille auront la possibilité de consulter et de saisir via le **Service en ligne choisir son orientation** les offres de formation en apprentissage.

J-1.3. Remarque sur l'entrée en apprentissage

« L'article L.6222-12-1 de la loi du 05 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » souligne que toute personne âgée de seize à vingt-neuf ans révolus, ou ayant au moins quinze ans et justifiant avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire, peut, à sa demande, si elle n'a pas été engagée par un employeur, débiter un cycle de formation en apprentissage dans la limite d'une durée de trois mois. Elle bénéficie pendant cette période du statut de stagiaire de la formation professionnelle et le centre de formation d'apprentis dans lequel elle est inscrite l'assiste dans la recherche d'un employeur... À tout moment, le bénéficiaire du présent article peut signer un contrat d'apprentissage. Dans ce cas, la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation. »

Les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

J-1.4. Cas des élèves affectés en classe de « prépa-seconde » pour l'année scolaire 2025-26

- Les élèves scolarisés en classe de prépa-seconde en 2025-26 garderont leur affectation obtenue en juin 2025 pour la rentrée 2026 (Conformément au décret du 16 mars 2024).
- Les élèves qui demandent une formation parmi celles proposées dans leur établissement d'origine se verront attribuer une bonification pour continuité de parcours afin de garantir leur affectation.
- Les élèves qui ne veulent pas garder leur affectation de juin 2025 et ceux qui demandent une formation en dehors de celles proposées dans leur établissement d'origine seront traités comme des élèves de 3^{ème}.

Éléments pris en compte dans le barème

- Les moyennes annuelles sur 20 par discipline
- Le bonus filière du groupe de priorité de l'élève qui est spécifique pour chaque niveau d'affectation
- Le bonus rapprochement établissement de 1000 points pour les élèves qui demande une formation post 3^{ème} dans leur établissement d'origine
- La pondération du groupe origine de l'élève qui sera celle des élèves de 3^{ème}.
- L'harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou surévaluées

Dans tous les cas, l'établissement d'origine saisit les vœux d'affectation de la famille dans AFFELNET Lycée.

J-1.5. Commissions d'affectation :

La commission d'affectation en 1^{ère} année de CAP et en 2^{nde} professionnelle aura lieu **le jeudi 25 juin 2026 matin**.

La commission d'affectation en 2^{nde} GT aura lieu **le jeudi 25 juin 2026 après-midi**.

J-1.6. Édition des résultats de l'affectation

Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation des élèves hors académie inscrits en liste principale.

Les établissements d'origine éditeront les fiches de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale ou en liste supplémentaire et/ou refusé.

Pour ce faire, les établissements d'origine devront impérativement **changer** dans AFFELNET lycée **le paramétrage initial de la fiche de résultats de l'affectation** en cochant la case « **toutes les décisions** » (Cf. le guide d'aide à la saisie des vœux sur AFFELNET lycée pour les établissements de notre académie).

Les établissements hors académie éditeront une fiche de « **résultat de l'affectation** » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation pour les élèves concernés, via le module « **consultation des résultats** » dans AFFELMAP (Cf. le guide d'aide à la saisie simplifiée sur AFFELNET lycée pour les établissements hors académie).

Le transfert des résultats de l'affectation vers **SIECLE BEE, SIPA et le Service en Ligne choisir son orientation (SLA)** aura lieu **le vendredi 26 juin matin par la DSIN et le SAIO**. La mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements d'accueil et d'origine se fera **à partir du vendredi 26 juin après-midi**.

La consultation des résultats de l'affectation pour les familles se fera via le Service en ligne choisir son orientation à partir **du mardi 30 juin 14h30**. En parallèle, le portail du **Service en ligne d'inscription** sera ouvert aux familles à partir **du mardi 30 juin 14h30 jusqu'au dimanche 05 juillet**. **A défaut d'inscription lors de cette période, les familles perdront le bénéfice de leur affectation.**

Remarque : tout élève inscrit qui ne rejoint pas son établissement d'accueil à la rentrée de septembre, sans avoir prévenu la scolarité de l'établissement, **perdra le bénéfice de son affectation.**

A noter : Seule l'autorité académique (IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie) peut affecter les élèves. **En aucun cas, un chef d'EPL ne peut « pré inscrire » un élève, ou anticiper de quelque manière que ce soit, la notification d'affectation issue du travail de la commission d'affectation.** En effet, en fonction des demandes formulées par les familles et les capacités d'accueil disponibles, l'IA-DASEN procède à une répartition des élèves dans chaque lycée. Il n'est donc pas possible d'affirmer aux familles avant cette opération que leur affectation dans tel ou tel lycée est assurée.

Les éléments relatifs aux règles de sectorisation dans la voie Générale et Technologique seront téléchargeables sur le site internet de chaque DSDEN. Elles ont également vocation à être diffusés et expliqués aux familles pour assurer la transparence des opérations d'affectation.

Pour clarifier les étapes qui jalonnent l'année de la classe de 3^{ème}, à savoir, les procédures d'orientation, d'affectation et d'inscription, vous trouverez une lettre d'information académique à destination des familles dans ce guide des procédures. Elle sera à transmettre à chaque famille de 3^{ème} ainsi qu'aux professeurs principaux de ces classes (cf.A-0).

J-2. Affectation en 2^{nde} GT

La classe de seconde générale ou technologique est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie.

Elèves prioritaires pour une affectation en 2^{nde} GT :

- Les élèves doublant de 2^{nde} GT,
- Les élèves montant (de 3^{ème}, de Prépa seconde et inscrit à la MLDS).

J-2.1. Les principes académiques de l'affectation en 2^{nde} GT

Le Recteur d'académie, en concertation avec le Président du Conseil Régional, délimite les districts qui constituent la zone de desserte des lycées. A l'intérieur de ces zones, l'IA-DASEN peut définir un périmètre de recrutement qui tient compte de données géographiques (au plus proche), et de l'organisation des transports scolaires. Les élèves et leur famille ont la liberté de demander un lycée hors périmètre. Le rectorat fixe des capacités d'accueil maximum par lycée.

- En cas de demandes excédentaires pour un établissement et/ou au sein d'un sous bassin (nombre de candidats supérieur au nombre de places), seront pris en compte pour une affectation en 2^{nde} GT, le critère géographique, le bonus boursiers et les résultats scolaires.
- En cas de places vacantes après affectation des élèves du secteur, ce sont les élèves qui ont fait une demande d'assouplissement à la carte scolaire, validée par la DSDEN, et en prenant en compte leurs résultats scolaires qui sont prioritaires pour une affectation en 2^{nde} GT.

A noter : les élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) demandant une affectation en 2^{nde} GT bénéficieront du bonus boursier.

J-2.2. Période de saisie des vœux

Rappel : La saisie des vœux par les familles via le Service en ligne choisir son orientation se fera **du 04 au 26 mai 2026** et la saisie ou la modification des vœux par les établissements d'origine s'effectuera **du 04 mai au 08 Juin 16h**.

Attention : Les établissements d'origine doivent impérativement saisir **dans AFFELNET Lycée** les vœux **des élèves qui doublent leur 2^{nde} GT**, que ce soit dans le même établissement ou non.

J-2.3. Éléments pris en compte dans le barème

Dans le cas d'une affectation en 2^{nde} GT :

- Le bonus lien zone géographique pour les élèves faisant partie du périmètre de recrutement.
- Le bonus lié à l'acceptation par la DSDEN de la demande d'assouplissement à la carte scolaire
- Pour les élèves de 3^{ème} : les données issues du Livret Scolaire Unique (LSU), à savoir, **les moyennes annuelles sur 20 par discipline (nouveau 2026)** regroupées en 7 champs disciplinaires.
A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient de 1. Le total des coefficients sera égal à 7.
- Pour les élèves de 2^{nde} GT qui doublent, les élèves de Prépa seconde et les élèves inscrits à la MLDS : **les moyennes annuelles sur 20 par discipline** regroupées en 7 champs disciplinaires.
- La pondération du groupe origine de l'élève qui dépend de sa formation et de son académie,
- L'harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou surévaluées.

Dans le cas d'une affectation en 2^{nde} GT « Création & Culture Design » :

- Pour les élèves de 3^{ème} : les données issues du Livret Scolaire Unique (LSU), à savoir, **les moyennes annuelles sur 20 par discipline (nouveau 2026)** regroupées en 7 champs disciplinaires.
A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique. Le total des coefficients sera égal à 30.
- La pondération du groupe d'origine de l'élève qui dépend de sa formation et de son académie
- L'harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou surévaluées

Nouveauté 2026 : Afin que les données du LSU soient intégrées automatiquement dans AFFELNET lycée, les chefs d'établissement devront envoyer les évaluations de leurs élèves **depuis l'interface de leur LSU**. Plusieurs envois seront possibles sans demander l'autorisation du SAIO. Le transfert des données du LSU vers AFFELNET Lycée pourra se faire entre **la fin mai jusqu'au 08 juin dernier délai**.

J-2.4. Commissions

Rappel : La commission Pré-AFFELNET aura lieu **le mercredi 27 mai 2026**. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN demandée en 1^{er} vœu pour **le lundi 11 mai dernier délai** et la commission d'affectation en 2nde GT aura lieu **le jeudi 25 juin après-midi**.

J-2.5. Edition des résultats de l'affectation (Cf j-1.5)

Rappel : Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation des élèves hors académie inscrits en liste principale. Les établissements d'origine éditeront les fiches de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale ou en liste supplémentaire et/ou refusé.

Les établissements d'accueil disposeront de la liste des élèves affectés en liste principale et de la liste des élèves inscrits en liste supplémentaire pour le cas spécifique de l'affectation en 2nde GT avec l'enseignement optionnel Création & Culture Design.

J-2.6. Cas des sections européennes de lycées

Les sections européennes ont pour but de renforcer un niveau de compétence linguistique et de faire acquérir une connaissance approfondie d'un pays étranger. A partir de la classe de seconde, une matière est enseignée en langue étrangère. La scolarité suivie fait l'objet d'une mention spéciale au baccalauréat.

Les élèves qui sont du secteur du lycée proposant la section européenne qu'ils souhaitent intégrer devront remplir le dossier de candidature spécifique. L'affectation dans la section euro se fera dans la limite des capacités d'accueil.

Attention, dans le cadre d'un secteur de recrutement élargi (plusieurs lycées de secteur) : L'élève sera préalablement affecté dans un des établissements de sa zone de recrutement. Si cet établissement propose une section euro, il pourra, s'il est sélectionné, intégrer ce dispositif. Les élèves qui souhaitent intégrer une section européenne dans un lycée autre que celui de secteur ne sont pas prioritaires. Cela ne constitue pas un motif d'affectation prioritaire. Ils devront tout de même remplir le dossier de candidature spécifique et le dossier d'assouplissement à la carte scolaire. L'affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil.

Les dossiers de candidature seront à transmettre aux établissements d'accueil pour **le mercredi 27 mai au plus tard**. Ils transmettront la liste des candidats à la section européenne (avec avis favorable ou non) à la DSDEN **pour le vendredi 05 juin dernier délai**.

J-2.7. Dispositif Euro renforcé du lycée Jeanne d'Arc à Nancy

Ce dispositif est offert prioritairement aux élèves de 3^{ème} ayant suivi le parcours « immersion » du collège Guynemer de Nancy. L'objectif est la poursuite de l'acquisition de la langue anglaise en seconde générale et technologique, par l'enseignement des mathématiques, de l'histoire géographie et de la SVT dans cette langue.

Le recrutement se fera via le dossier de candidature spécifique.

Les dossiers de candidature seront à transmettre au lycée Jeanne d'Arc pour **le mercredi 27 mai au plus tard**, qui adressera la liste des candidats (avec avis favorable ou non) à la DSDEN 54 pour **le vendredi 05 juin dernier délai**.

Les élèves bénéficieront d'un assouplissement à la carte scolaire sous réserve d'avoir un avis favorable pour le dispositif Euro renforcé.

Rappel : l'affectation demeure du ressort de l'IA-DASEN, le lycée n'a pas à communiquer de résultat au préalable.

J-2.8. Recrutement dans des sections académiques spécifiques

Un certain nombre de spécialités ou de classes de lycées relèvent d'un recrutement à compétence académique. Cela signifie que tous les élèves de l'académie peuvent y candidater, et que l'affectation sera décidée par le Recteur d'académie, au vu d'une liste ordonnée par mérite des candidats, réalisée soit au travers de l'application AFFELNET lycée avec prise en compte des données du LSU (notes annuelles sur 20), soit par le biais de modalités particulières de recrutement (dossiers spécifiques pour les formations liées aux langues).

En aucun cas, un enseignant ou un chef d'EPL des établissements d'accueil concernés n'est habilité à informer les élèves des résultats de ces commissions. Seule l'autorité académique (selon le cas, le recteur d'académie ou l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie) peut prononcer leur affectation.

a) Enseignement optionnel technologique « Création & Culture Design »

L'enseignement optionnel Création & Culture Design (CCD) est un enseignement technologique de 6 heures visant à donner aux élèves de 2^{nde} GT qui s'intéressent aux métiers d'art et du design, une approche théorique et pratique de la création industrielle et artisanale. L'attractivité de cet enseignement nécessite de prendre en compte **les données issues du LSU (notes annuelles sur 20) pour l'affectation**. Par conséquent, les élèves n'ont pas à envoyer de productions écrites, ni de lettre de recommandation de la part de leur professeur à la DSDEN 54 ou 57.

Les journées portes ouvertes et les journées d'immersion organisées par les établissements seront autant d'occasion de confronter les représentations des élèves à la réalité du champ professionnel envisagé.

Les établissements concernés dans notre académie :

- Le Lycée de la Communication à Metz peut proposer des immersions en classe. Pour y participer, les familles devront contacter le lycée par téléphone au 03 87 75 87 00.
- Le Lycée Henri LORITZ à Nancy : les familles intéressées par l'enseignement optionnel Création et Culture Design contacteront directement le Lycée au 03 83 36 75 42.

b) Enseignement optionnel technologique « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre »

A l'issue de la classe de troisième, l'élève qui entre en 2^{nde} GT peut choisir l'enseignement optionnel technologique, intitulé « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre », d'une durée de 6h. Une convention, comportant notamment des indications sur l'organisation commune des enseignements, sera passée entre le conservatoire régional et les lycées Poincaré de Nancy et Fabert de Metz.

Seuls les **élèves inscrits au conservatoire** régional de Nancy ou de Metz en 2025/26 ou y sollicitant leur admission pour 2026/27, peuvent formuler des vœux pour cet enseignement optionnel « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre » auprès de leur collège d'origine.

Le Conservatoire établira un classement des élèves reconnus aptes face aux exigences musicales, chorégraphiques ou théâtrales de cet enseignement optionnel et en communiquera la liste au plus tard **le vendredi 29 mai à la DSDEN 57 et le mardi 02 juin à la DSDEN 54**.

Remarque : les dispositifs particuliers en 3^{ème}, comme les classes CHAM, ne donnent aucune priorité à l'affectation en 2^{nde} GT couplée avec l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre »

Attention : Il est recommandé aux élèves qui sollicitent en vœu 1 une 2^{nde} GT couplée avec l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre » de faire d'autres vœux dans leur(s) lycée(s) de secteur pour parer à la non admission éventuelle dans ce cursus à effectif limité.

c) Seconde internationale britannique et américaine

L'admission dans ces sections nécessite une épreuve écrite et un entretien oral en langue anglaise et des fiches spécifiques sont à remplir.

d) Seconde ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC

L'admission dans l'une de ces sections nécessite un entretien en langue allemande, espagnole ou italienne et des fiches spécifiques sont à remplir. Pour ces filières, les commissions, organisées dans chaque établissement de recrutement, établissent une liste ordonnée des candidatures recevables ou non. Cette liste sera transmise par l'établissement au collège d'origine et à la DSDEN concernée, mais seul l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie procédera à l'affectation des élèves.

e) Sections sportives Scolaires et Classes Sport-Etudes

1) Les Sections Sportives Scolaires :

La section sportive scolaire permet à l'élève de bénéficier de trois heures hebdomadaires supplémentaires de pratique sportive. La Section Sportive Scolaire ne dispense aucunement des enseignements obligatoires.

L'élève qui candidate à une section sportive scolaire ne bénéficie aucunement d'une priorisation dans l'affectation.

- Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier.
- Dans le cas où l'établissement dans lequel est implantée la Section Sportive Scolaire ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux doivent formuler une demande d'assouplissement à la carte scolaire avec le motif « *parcours scolaire particulier* » auprès de la DSDEN concernée **avant le jeudi 28 mai 2026 dernier délai**. L'affectation de l'élève sera prononcée par l'IA-DASEN dans la limite des places disponibles lors de **la commission d'affectation en 2^{nde} GT du jeudi 25 juin après-midi**.

Attention : Certaines sections sportives scolaires mettent en place des tests de positionnement avant l'affectation et l'inscription de l'élève, notamment pour les sections sportives mutualisées des lycées Spinaliens. Toutefois, l'admission aux tests ne veut pas dire que l'élève sera affecté automatiquement dans le lycée où se déroule la section sportive.

2) Les Classes Sport-Etudes :

Les candidats qui pratiquent un sport de haut niveau en parallèle de leurs études et qui souhaitent entrer en classe de sport-études doivent suivre une procédure particulière pour être affectés dans l'établissement scolaire demandé.

En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec la maison régionale de la performance ou avec l'établissement scolaire support de la classe sport-études concernée afin d'obtenir une information sur les modalités pédagogiques de la mise en place du dispositif sport-études.

Pour valider leur niveau sportif (catégorie 1,2, 3 ou 4), les candidats doivent demander une attestation à leur fédération qu'ils ajouteront au dossier de candidature. Le dossier sera à envoyer à la DSDEN concernée avec copie à l'établissement demandé. Les dossiers de candidatures seront à retirer auprès de l'établissement support de la classe sport-études.

Les fédérations transmettront la liste des sportifs avec leur catégorie à la DSDEN concernée **au plus tard 8 jours avant la date de la commission** (Cf les dates des commissions d'examen par DSDEN ci-dessous). Seules ces listes seront prises en compte lors des commissions d'examen en classe sport études.

Le public cible du dispositif sport-études est, par ordre de priorité :

- **Catégorie 1 : les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports** : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation,
- **Catégorie 2 : les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles**, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports,
- **Catégorie 3 : les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs** (sur places vacantes) validée par la direction technique nationale des fédérations concernées et les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau,
- **Catégorie 4 : les élèves présentant un bon niveau sportif** (sur places vacantes) et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

La candidature est évaluée au regard de trois éléments, qui peuvent faire l'objet d'un barème afin de définir le niveau de priorité de l'élève dans l'accès au dispositif :

- Le niveau sportif de l'élève, sur le fondement des priorités établies ci-dessus et au regard de l'avis porté par le conseiller technique (CT) de la fédération concernée ;
- La capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée dans de bonnes conditions et sa motivation à intégrer le dispositif sport-études ;
- Le temps de déplacement entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité.

Une commission placée sous l'autorité de l'IA-DASEN du département d'implantation des Classes Sport-Etudes, examine les demandes et ordonne les candidatures proposées à l'affectation en appliquant une bonification qui est différente en fonction des catégories.

La commission est composée :

- De l'IA-IPR EPS en charge du dossier des dispositifs sport-études,
- D'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO),
- Des chefs d'établissement accueillant les classes de sport-études,
- Du responsable régional de la haute performance (MRP) ou son représentant,
- Du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant.

La commission d'examen des candidatures en Classe Sport-Etudes aura lieu **le mardi 19 mai matin** pour la DSDEN 54, **le vendredi 22 mai matin** pour la DSDEN 57, **le vendredi 22 mai après-midi** pour la DSDEN 55 et **le lundi 01 juin matin** pour la DSDEN 88.

A noter : Les élèves qui candidatent pour une classe de sport-études doivent impérativement faire un vœu dans un de leurs lycées de secteur.

La commission d'affectation en 2nde GT aura lieu **le jeudi 25 juin après-midi**.

L'inscription en Classe Sport-Etudes relève de la responsabilité du chef d'établissement après affectation des élèves par l'IA-DASEN.

Maison régionale de la performance Grand Est :

Mail : contactmrp@creps-grandest.fr

Tél : 0383181031 (uniquement le matin)

Responsable régional de la haute Performance : Olivier DRENTEL

Tél : 06 45 08 32 61

mail : olivier.drentel@creps-lorraine-sports.gouv.fr

Annexes : J-2. Affectation en 2nde GT

- [J2-0. Dossier candidature SI-1ere américaine GDLT Metz](#)
- [J2-1. Dossier candidature SI-1ere british Jeanne d'Arc Nancy](#)
- [J2-2. Dossier candidature SI-2nde américaine GDLT Metz](#)
- [J2-3. Dossier candidature SI-2nde british Jeanne d'Arc Nancy](#)
- [J2-4. Fiche candidature ABIBAC](#)
- [J2-5. Fiche candidature BACHIBAC](#)
- [J2-6. Fiche candidature ESABAC](#)
- [J2-7. Fiche d'appréciation section européenne lycée](#)
- [J2-8. Fiche de candidature à une section européenne lycée](#)
- [J2-9. Fiche de candidature au dispositif Euro renforcé de Jeanne d'Arc Nancy](#)
- [J2-10. Collèges et Lycées sport-études dans l'académie de Nancy-Metz à R2026](#)
- [J2-11. Liste préparatoire à la commission d'examen en classe sport-études](#)

J-3. Affectation en 2nde professionnelle

Elèves prioritaires pour une affectation en 2nde Professionnelle :

- Les élèves doublant de 2nde Professionnelle (même établissement et même famille de métiers ou de spécialité),
- Les élèves montant (de 3^{ème}, de Prépa seconde, inscrits à la MLDS, d'ULIS LP et allophones scolarisés en Lycée/LP)
- Les élèves souhaitant se réorienter (de 2nde GT, de 2nde professionnelle et de 1^{ère} année de CAP).

A noter : les élèves de Terminale CAP, les élèves de 1^{ère} et Terminale BAC Professionnelle et les élèves de 1^{ère} et Terminale Générales et Technologiques ne sont pas éligibles à une réorientation vers une 2nde Professionnelle, sauf cas particuliers à étudier en commission Pré-AFFELNET (cf. chapitre G1 de ce guide).

- **Cas des élèves scolarisés en ULIS de Collège ou de LP** pour lesquels une orientation vers une 2nde professionnelle est envisagée par l'équipe de suivi de la scolarisation. **Seuls les élèves ayant acquis la fin du cycle 4 sont autorisés à candidater en 2nde professionnelle.** Les élèves devront participer au moins à un stage d'immersion en LP qui émettra un avis. Le chef d'établissement veillera à ce que les résultats scolaires soient en cohérence avec la décision d'orientation. Enfin, comme pour tout candidat, il conviendra que l'élève formule plusieurs vœux d'affectation.
- **Cas des élèves EANA scolarisés en collège ou en Lycée/LP** pour lesquels une orientation en 2nde Professionnelle est envisagée. Le chef d'établissement d'origine veillera à ce que la décision d'orientation soit en cohérence avec les prérequis en Français (niveau B1) et mathématiques (niveau 4^{ème} /3^{ème}). Lorsque l'élève est affecté, sa fiche « bilan-sortie UPE2A » (Cf annexe G5) devra être envoyée à l'établissement d'accueil.

A la rentrée 2026, 14 familles de métiers sont proposées en 2nde professionnelle dans l'éducation nationale et 4 dans l'enseignement agricole (Cf. chapitre F) :

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

Métiers de la relation client

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

Métiers de l'hôtellerie-restauration

Métiers de l'alimentation

Métiers de l'aéronautique

Métiers de la beauté et du bien-être

Métiers des industries graphiques et de la communication

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Métiers des transitions numérique et énergétique

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Ces familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes (cf. annexe J3_1 familles de métiers en 2nde professionnelle).

En fin de 2nde professionnelle, l'élève choisira la ou les spécialité(s) de baccalauréat professionnel parmi celles proposées dans la famille de métiers d'origine. **Attention :** Les élèves demandant un apprentissage entrent directement en 2nde professionnelle correspondant à la spécialité du bac professionnel choisi.

J-3.1. Période de saisie

Rappel : La saisie des vœux par les familles via le Service en ligne choisir son orientation se fera **du 04 au 26 mai 2026** et la saisie ou la modification des vœux par les établissements d'origine s'effectuera **du 04 mai au 08 Juin 16h.**

J-3.2. Éléments pris en compte dans le barème

- Pour les élèves de 3^{ème} les données issues du Livret Scolaire Unique (LSU), à savoir, **les moyennes annuelles sur 20 par discipline (nouveau 2026)** regroupées en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé. Le total des coefficients sera égal à 30 (cf. annexe J3-4. Tableaux de répartition des coefficients en fonction du groupe de spécialités professionnelles).
- Pour les élèves de 2nde GT qui se réorientent vers la voie professionnelle, les élèves de 2nde Professionnelle qui doublent ou se réorientent, les élèves qui relèvent de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et les élèves de 1^{ère} année de CAP qui se réorientent : **les moyennes annuelles sur 20 par discipline.**
- La pondération en fonction du groupe d'origine de l'élève qui dépend de sa formation et de son académie.
- Le bonus filière en fonction du groupe de priorité de l'élève
- L'harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou surévaluées

Nouveauté 2026 : Afin que les données du LSU soient intégrées automatiquement dans AFFELNET lycée, les chefs d'établissement devront envoyer les évaluations de leurs élèves **depuis l'interface de leur LSU**. Plusieurs envois seront possibles sans demander l'autorisation du SAIO. Le transfert des données du LSU vers AFFELNET Lycée pourra se faire entre **la fin mai jusqu'au 08 juin dernier délai**.

J-3.3. Commissions

Rappel : La commission Pré-AFFELNET aura lieu **le mercredi 27 mai 2026**. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN demandée en 1er vœu pour **le lundi 11 mai dernier délai** et la commission d'affectation en 2nde Professionnelle aura lieu **le jeudi 25 juin matin**.

J-3.4. Edition des résultats de l'affectation et inscription (Cf J-1.5)

Rappel : Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation des élèves hors académie inscrits en liste principale. Les établissements d'origine éditeront les fiches de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale ou en liste supplémentaire et/ou refusé.

J-3.5. Recrutements spécifiques

a. **Recrutement particulier en 2nd professionnelle « métiers de la maintenance des matériels et des véhicules section franco-allemande » au LP André Citroën à Marly :**

Une section franco-allemande du baccalauréat professionnel « **maintenance des véhicules automobiles option A : voitures particulières** » est proposée à 12 élèves qui entrent en 2nde professionnelle métiers de la maintenance des matériels et des véhicules au LP André Citroën à Marly.

Cette section franco-allemande est ouverte à tous les candidats de l'académie, mais nécessite des modalités de recrutement particulières, à savoir :

- Une candidature via le dossier d'affectation papier est maintenue ainsi que la saisie des vœux dans AFFELNET lycée par l'établissement d'origine.
- Un avis particulier de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine sera porté sur la fiche de candidature que l'élève et sa famille auront préalablement renseignée. Cette fiche de candidature et le dossier d'affectation sont à retourner à la DSDEN de Moselle par l'établissement d'origine pour **le jeudi 21 mai 2026 dernier délai**.

Ces documents seront examinés en commission Pré-AFFELNET **le mercredi 27 mai 2026** par l'IA-DASEN de Moselle afin de procéder à une sélection des candidatures.

En cas d'affectation, le LP André Citroën se chargera d'en informer les familles et leur précisera alors les modalités d'inscription.

Attention : aucune autre procédure d'admission ne sera mise en place par le LP André Citroën. Il est recommandé d'informer les élèves et leurs familles de formuler d'autres vœux d'affectation.

b. **Recrutement particulier en 2nd professionnelle métiers de l'aéronautique au Lycée Jean Zay à Jarny :**

La 2nde professionnelle métiers de l'Aéronautique est ouverte à tous les candidats **de la Région Grand Est**, mais elle nécessite des modalités de recrutement particulières, à savoir :

- Une candidature via le dossier d'affectation papier est maintenue ainsi que la saisie des vœux dans AFFELNET lycée par l'établissement d'origine
- Un avis particulier de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine sera porté sur la fiche de candidature que l'élève et sa famille auront préalablement renseignée. Cette fiche de candidature est à retourner au lycée Jean Zay par l'établissement d'origine pour **le vendredi 22 mai 2026 dernier délai**.
- Les élèves ne doivent pas avoir de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Les fiches de candidature seront examinées fin mai/début juin par une commission constituée par les membres de l'équipe éducative du lycée. La liste des élèves retenus pour la 2nde professionnelle métiers de l'Aéronautique sera envoyée à la DSDEN 54 pour **le vendredi 05 juin 2026 dernier délai**.

En cas d'affectation, le Lycée Jean Zay se chargera d'en informer les familles et leur précisera alors les modalités d'inscription (y compris à l'internat).

Attention : aucune autre procédure de recrutement ne sera mise en place par le Lycée Jean Zay. Il est recommandé d'informer les élèves et leurs familles de formuler d'autres vœux d'affectation.

J-3.6. Note sur les formations de la filière Métiers de la sécurité

Les diplômes (CAP Agent de sécurité et Bac Professionnel Métiers de la sécurité) menant aux métiers de la sécurité préparent à l'entrée dans la vie active. Afin de pouvoir exercer ultérieurement leur métier, les élèves devront répondre à des exigences définies dans un cadre juridique strict. Ainsi, l'exercice du métier ne peut être envisagé qu'après obtention d'une carte professionnelle délivrée à la suite de l'obtention du diplôme et après enquête de moralité.

Pour l'obtention de la carte professionnelle d'agent de sécurité, le code de sécurité intérieure exige de justifier :

- D'un casier judiciaire (bulletin B2) vierge de toute mention incompatible avec la profession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>)
- D'un TAJ (Traitement Antécédents Judiciaire) ne comportant aucune mention contraire à l'honneur et à la probité de la profession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32727>)

Par ailleurs, les missions relatives à l'exercice de la fonction d'agent SSIAP (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) impose une certaine condition physique (*arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur - annexe 7*) :

- Être en mesure d'effectuer des efforts physiques équivalant à une course de 400m environ ;
- Être en mesure de se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;
- Être en mesure de monter une échelle de 2 mètres maximum.

Annexes : J-3. Affectation en 2nde professionnelle

- [J3-0. Dossier d'affectation post 3eme](#)
- [J3-1. Familles de métiers en 2nde professionnelles](#)
- [J3-2. Fiche de candidature 2nde pro métiers de l'aéronautique](#)
- [J3-3. Liste des 2nde pro familles de métiers par établissement public](#)
- [J3-4. Tables coefficients AFFELNET par groupe de spécialités professionnelles](#)
- [J3-5. Fiche de candidature 2nde pro métiers de la maintenance des matériels et véhicule section franco-allemande](#)

J-4. Affectation en 1^{ère} année de CAP

Nouveauté 2026 : Tous les élèves peuvent désormais solliciter une affectation en CAP sans passer par une procédure Pré-AFFELNET. Le CAP est un **diplôme d'insertion** ouvert à chacun. L'affectation repose sur les décisions d'orientation ainsi que sur le choix de la spécialité professionnelle demandé par la famille. Toutefois, les élèves de 3^{ème} SEGPA et les élèves scolarisés en ULIS de collège ou de LP se verront attribuer une bonification complémentaire pour l'entrée dans la plupart des CAP publics, conformément à la liste des CAP en annexe J4-1 du guide des procédures académiques.

Elèves prioritaires pour une affectation en 1^{ère} année de CAP :

- Les élèves doublant de 1^{ère} année de CAP (même établissement et même spécialité),
- Les élèves montants (de 3^{ème}, de Prépa seconde, inscrits à la MLDS, d'ULIS LP et allophones scolarisés en Lycée/LP).
- Les élèves souhaitant se réorienter (de 1^{ère} année de CAP, de 2^{nde} professionnelle et de 2^{nde} GT).

A noter : les élèves de Terminale CAP, les élèves de 1^{ère} et Terminale BAC Professionnelle et les élèves de 1^{ère} et Terminale Générales et Technologiques ne sont pas éligibles à une réorientation vers une 1^{ère} année de CAP, sauf cas particuliers à étudier en commission Pré-AFFELNET (cf. chapitre G1 de ce guide).

- **Cas des élèves scolarisés en ULIS de Collège ou de LP** pour lesquels une orientation vers une 1^{ère} année de CAP est envisagée par l'équipe de suivi de la scolarisation. **Les candidatures seront examinées en référence aux attendus de fin du cycle 3 (cf. outil de positionnement)**. Les élèves devront participer au moins à un stage d'immersion en LP qui émettra un avis. Le chef d'établissement veillera à ce que les résultats scolaires soient en cohérence avec la décision d'orientation. Enfin, comme pour tout candidat, il conviendra que l'élève formule plusieurs vœux d'affectation.
- **Cas des élèves EANA scolarisés en collège ou en Lycée/LP** pour lesquels une orientation en 1^{ère} année de CAP est envisagée. Le chef d'établissement veillera à ce que la décision d'orientation soit en cohérence avec les prérequis en Français (niveau A2 sur toutes les composantes de français en compréhension oral/écrite et en production orale/écrite) et mathématiques (niveau CM2/6^{ème}). Lorsque l'élève est affecté, sa fiche « bilan-sortie UPE2A » (Cf annexe G5) devra être envoyée à l'établissement d'accueil.

Cas particuliers :

Certains CAP exigent de l'élève des compétences plus spécifiques, ainsi les demandes des élèves de 3^{ème} SEGPA et des élèves scolarisés en ULIS de collège ou de LP feront l'objet d'un examen en commission pré-AFFELNET. Les dossiers ainsi que les éléments complémentaires (CF annexe G0) devront parvenir à la DSDEN demandée en 1^{er} vœu pour **le lundi 11 mai dernier délai**.

Vous trouverez la liste des CAP spécifiques ci-dessous :

- CAP Agent de sécurité
- CAP Arts du verre et du Cristal
- CAP Coiffure
- CAP Conducteur routier de marchandises : option livraisons longue distance
- CAP Conducteur livreur de marchandises : option livraisons de proximité
- CAP Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar

J-4.1. Période de saisie

Rappel : La saisie des vœux par les familles via le Service en ligne Affectation se fera **du 04 au 26 mai 2026** et la saisie ou la modification des vœux par les établissements d'origine s'effectuera **du 04 mai au 08 Juin 16h**.

J-4.2. Éléments pris en compte dans le barème

- Pour les élèves de 3^{ème} les données issues du Livret Scolaire Unique (LSU), à savoir, **les moyennes annuelles sur 20 par discipline (nouveau 2026)** regroupées en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé. Le total des coefficients sera égal à 30 (cf. annexe J3-4. Tableaux de répartition des coefficients en fonction du groupe de spécialités professionnelles).
- Pour les élèves de 1^{ère} année de CAP qui doublent ou se réorientent, les élèves de 2^{nde} professionnelles qui se réorientent et les élèves qui relèvent de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) : **les moyennes annuelles sur 20 par discipline**.
- La pondération en fonction du groupe d'origine de l'élève qui dépend de sa formation et de son académie.
- L'harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou surévaluées
- Le bonus filière en fonction du groupe de priorité de l'élève

Nouveauté 2026 : Afin que les données du LSU soient intégrées automatiquement dans AFFELNET lycée, les chefs d'établissement devront envoyer les évaluations de leurs élèves **depuis l'interface de leur LSU**. Plusieurs envois seront

possibles sans demander l'autorisation du SAIO. Le transfert des données du LSU vers AFFELNET Lycée pourra se faire entre **la fin mai jusqu'au 08 juin dernier délai**.

J-4.3. Commissions

Rappel : La commission Pré-AFFELNET aura lieu **le mercredi 27 mai 2026**. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN demandée en 1er vœu pour **le lundi 11 mai dernier délai** et la commission d'affectation en 1^{ère} année de CAP aura lieu **le jeudi 25 juin matin**.

J-4.4. Edition des résultats de l'affectation (Cf J-1.5)

Rappel : Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation des élèves hors académie inscrits en liste principale. Les établissements d'origine éditeront les fiches de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale ou en liste supplémentaire et/ou refusé.

Annexes : J-4. Affectation en 1^{ère} année de CAP

- [J4-0. Dossier d'affectation en 1^{ère} année de CAP](#)
- [J4-1. Liste des CAP donnant droit à une bonification pour les élèves de SEGPA et d'ULIS](#)
- [J4-2. Liste des CAP spécifiques](#)

J-5. « Pré-tour » d'affectation

Afin de sécuriser l'affectation du plus grand nombre d'élèves, l'académie de Nancy-Metz organise un « pré-tour » d'affectation pendant le tour principal de juin. Lors de la sécurisation, les élèves seront assurés d'être affectés à minima sur le vœu ayant une décision d'affectation provisoire, tout en conservant leurs chances d'être affectés sur un vœu de rang supérieur.

J-5.1 Public concerné

Tous les élèves de 3^{ème} ainsi que ceux inscrits à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) sont concernés par le « pré-tour » d'affectation.

J-5.2 Formations concernées

Le « pré-tour » d'affectation concerne uniquement l'affectation post 3^{ème} vers la voie professionnelle.

J-5.3 Déroulement du « pré-tour »

Dans un premier temps, les chefs d'établissement d'origine auront accès à la liste de leurs élèves **potentiellement non affectés** via AFFELNET lycée ainsi qu'à la liste des offres de formation éligibles à une sécurisation pour lesquelles **des places sont possiblement vacantes**.

Dans un deuxième temps, les élèves non assurés d'une affectation lors des résultats provisoires seront reçus avec leur famille dans leur établissement d'origine afin d'élargir leurs vœux d'affectation et ainsi maximiser leurs chances d'être affectés. Un dossier a été créé à cet effet (cf annexe J5).

Attention : les vœux formulés par la famille avant le pré-tour ne doivent pas être supprimés ou modifiés par le chef d'établissement ainsi que l'ordre des vœux.

J-5.4 Calendrier du Pré-tour

La saisie des vœux d'affectation complémentaires se fera dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissements d'origine **du lundi 15 au mercredi 17 Juin 12h**.

Rappel : la commission d'affectation en 1^{ère} année de CAP et en 2^{nde} professionnelle aura lieu **le jeudi 25 juin 2026 matin**.

Annexe : J-5. Pré-tour d'affectation

– [J5. Dossier Pré-tour d'affectation](#)

J-6. Ajustement sur places vacantes par le module « tour suivant »

A l'issue de l'affectation du 25 juin 2026, l'état des places vacantes sera porté à la connaissance des établissements via le module « **Tour suivant** » de l'application AFFELNET lycée. Il conviendra d'en informer les élèves en attente d'affectation afin qu'ils puissent candidater sur les places vacantes.

A noter : les listes supplémentaires de l'affectation de juin ont cours jusqu'au vendredi **04 septembre 2026**.

J-6.1 Public concerné

- Les élèves qui ont participé à l'affectation de juin et qui n'ont pas obtenu satisfaction sur leurs vœux ;
- Les élèves qui ont participé à l'affectation de juin et/ou au tour suivant N°1 de juillet et/ou au tour suivant N° 2 de septembre et qui n'ont pas obtenu satisfaction sur leurs vœux ;
- Les élèves qui n'ont pas participé à l'affectation de juin et au tour suivant N°1 de juillet et au tour suivant N° 2 de septembre
- Les élèves scolarisés en SAS TREMLIN à la rentrée 2026
- Et les élèves non scolarisés.

J-6.2 Formations concernées

Cette procédure concerne l'affectation en 1^{ère} professionnelle, 2^{nde} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP.

J-6.3 Calendrier du tour suivant N°1 de juillet

- **Du jeudi 02 au lundi 06 juillet 12h** : saisie des vœux par les établissements d'origine.
- **Mardi 07 juillet matin** : commission d'affectation et à l'issue, transfert des résultats de l'affectation vers les établissements d'accueil par la DSIN. Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation pour les élèves hors académie et les établissements d'origine éditeront la fiche de « résultats de l'affectation » pour tous leurs élèves
- **Du mercredi 08 au vendredi 10 juillet** : période d'inscription dans les lycées d'accueil par les familles. A défaut d'inscription durant cette période les familles perdront le bénéfice de leur affectation.

J-6.4 Calendrier des tours suivants de septembre :

Tour suivant n°2

- **Du mardi 01 au jeudi 03 septembre 12h** : saisie des vœux par les établissements d'origine.
- **Vendredi 04 septembre matin** : commission d'affectation et à l'issue, transfert des résultats de l'affectation vers les établissements d'accueil par la DSIN. Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation pour les élèves hors académie et les établissements d'origine éditeront la fiche de « résultats de l'affectation » pour tous leurs élèves
- **Du lundi 07 au mercredi 09 septembre** : période d'inscription dans les lycées d'accueil par les familles. A défaut d'inscription durant cette période les familles perdront le bénéfice de leur affectation.

Tour suivant n°3

- **Du vendredi 11 au mercredi 16 septembre 12h** : saisie des vœux par les établissements d'origine.
- **Vendredi 18 septembre matin** : commission d'affectation et à l'issue, transfert des résultats de l'affectation vers les établissements d'accueil par la DSIN. Les établissements d'accueil éditeront les notifications d'affectation pour les élèves hors académie et les établissements d'origine éditeront la fiche de « résultats de l'affectation » pour tous leurs élèves
- **Du lundi 21 au mercredi 23 septembre** : période d'inscription dans les lycées d'accueil par les familles. A défaut d'inscription durant cette période les familles perdront le bénéfice de leur affectation.

A noter : les listes supplémentaires de l'affectation du tour suivant N° 3 de septembre ont cours jusqu'au **vendredi 25 septembre**.

Cas des élèves inscrits dans un SAS TREMLIN à la rentrée 2026 :

A partir du 01 septembre 2026, les élèves participant à un SAS TREMLIN sont temporairement inscrits dans la Base élèves de l'établissement support de la PAIP. Mais au niveau de l'application AFFELNET Lycée, ces élèves restent rattachés à leur établissement d'origine au titre de l'année scolaire 2025-2026. Par conséquent, le lycée support de la PAIP sera dans l'incapacité de saisir les nouveaux vœux d'affectation des élèves du SAS TREMLIN dans AFFELNET lycée pour les tours suivants N°2 et N° 3 de septembre. Pour se faire, **les établissements d'origine saisiront du 01 au 03 septembre 12h pour le TS N°2 et du 11 au 16 septembre 12h pour le TS N°3** les vœux de leurs élèves de l'année scolaire précédente dans AFFELNET lycée, après transmission des dossiers de demande d'affectation par l'établissement support de la PAIP.

Annexe : J-6. Ajustement sur places vacantes par le module « tour suivant »

- [J6. Dossier d'affectation tours suivants de juillet et septembre](#)

J-7 Affectation en 1^{ère} année de BNMA

Nouveauté 2026 : Le décret n° 2026-88 du 13 février 2026, crée un nouveau diplôme national, **le Brevet National des Métiers d'Art (BNMA)**, qui est destiné à valoriser les formations en métiers d'art. Ce diplôme de niveau 4 (équivalent du baccalauréat) permettra d'accéder aux formations de l'enseignement supérieur. Le BNMA se prépare **en 3 ans après la classe de 3^e**. Les élèves pourront suivre la formation sous statut scolaire dans les lycées professionnels ou en apprentissage dans les centres de formation d'apprentis (CFA). La formation comprend des enseignements professionnels propres à chaque spécialité, des enseignements généraux ainsi que 16 semaines de période de formation en milieu professionnel sous statut scolaire.

➤ 2 spécialités seront ouvertes à la rentrée 2026 dans l'académie de Nancy-Metz :

- **Ébénisterie** au lycée de Boutet de MONVEL à Lunéville et au lycée Pierre et Marie Curie à Neufchâteau,
- **Bijouterie option Joaillerie** au lycée Beaumont à Saint-Dié.

Modalités d'affectation : Le SAIO est en attente des instructions ministérielles. Dès qu'elles seront connues, elles feront l'objet d'une publication sur PARTAGE.